

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mars 2025

RENFORCER LE CONTRÔLE DU PARLEMENT EN PÉRIODE D'EXPÉDITION DES
AFFAIRES COURANTES - (N° 1174)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 19

présenté par
M. Verny, M. Allegret-Pilot, M. Chaix et M. Michoux

ARTICLE 2

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.